

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE  
ARRETE DE CIRCULATION  
POUR DEFILES**

**Le Maire de la Commune de Margency.**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 :

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements, des Régions et de l'Etat :

**Vu** la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995 modifiée et complétée par la loi n° Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité article 1.

**Considérant** qu'à l'occasion du Festival Tropical Couleurs Caraïbes qui aura lieu le 23 et 24 juin 2023, il y'a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et des spectateurs pour les défilés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les défilés sont organisés par la troupe « Pourkoipa Family », sont autorisés :

1<sup>er</sup> Parcours le vendredi 23 juin 2023 à emprunter les voies suivantes entre 16h30 et 17h30 à savoir :

**En partant de l'école ST EXUPERY, rue Louis Muret, rue Roger Salengro, la Croix-Rouge, rue Henri Dunant, rue Roger Salengro direction rue d'Eaubonne, rue Henri Coudert, Square du Souvenir pour arrivée au parc de la Mairie.**

2<sup>ème</sup> Parcours le samedi 24 juin 2023 à emprunter les voies suivantes entre 10h30 et 11h30 à savoir :

**En partant de la Mairie, rue d'Eaubonne, allée Julien Manceau, rue Jean Moulin, rue Nicolas Kichkine, avenue Georges Pompidou, place Bernard Leclerc pour arrivée au parc de la Mairie.**

3<sup>ème</sup> Parcours le samedi 24 juin 2023 à emprunter les voies suivantes entre 17h et 18h à savoir :

**En partant de la Mairie, avenue Georges Pompidou, allée Georges Sand, allée Alfred de Musset, avenue Georges Pompidou, avenue du 18 juin, rue Louis Muret, rue Auguste Renoir, rue Roger Salengro, place Bernard Leclerc, rue d'Eaubonne pour arrivée au parc de la Mairie.**

**ARTICLE 2** : Les participants du défilé devront obligatoirement circuler sur une demi-chaussée.

**ARTICLE 3**: Les véhicules n'appartenant pas au défilé devront rester à l'arrière du cortège. lors de son passage

**ARTICLE 4** : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice générales des services de la Mairie de Margency
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale d'Enghien - Montmorency.
- Le Chef de la Police Municipale de Margency.
- Monsieur le Commandant du groupement n°2 d'interventions des Pompiers d'Eaubonne.
- Les cars roses et Véolia Transports

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

*Fait à Margency, le 19 Juin 2023*

Le Maire,

Thierry BRUN

